



Commune de Souleuvre en bocage  
Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang  
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet  
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces  
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

**Procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Souleuvre en Bocage à  
l'Intercommunalité de la Vire au Noireau**

Entre Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20251211-D2025-12-7-2b-DE

La Commune de Souleuvre en Bocage,

Représentée par son maire, Monsieur Alain DECLOMESNIL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal

en date du ..., ci-après dénommée « la Commune »

et

l'Intercommunalité de la Vire au Noireau,

représentée par sa présidente, Madame Catherine GOURNAY-LECONTE, dûment habilitée par délibération en date du ...., ci-après dénommé « l'intercommunalité »

**Objet :**

La commune de Souleuvre en Bocage et l'Intercommunalité de la Vire au Noireau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-4-1, L.1321-1, L.1321-2, L.1321-4;

Vu l'arrêté en date du 27/09/2024 du préfet de département du Calvados portant extension des compétences de l'Intercommunalité de la Vire au Noireau et approuvant les statuts modifiés de l'EPCI ;

Considérant que l'Intercommunalité exerce conformément à ses statuts la compétence « santé » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

Considérant que la commune de Souleuvre en Bocage est propriétaire d'une maison médicale sur la commune déléguée de La Graverie ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de l'Intercommunalité des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, est constatée par un procès-verbal contradictoire, la commune et l'Intercommunalité ;

**CONSTATENT ET DECIDENT :**



## Commune de Souleuvre en bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang  
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet  
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces  
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

### Article 1

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune met à la disposition de l'intercommunalité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « santé » tel que défini dans les statuts de l'intercommunalité.

Les biens visés à l'alinéa précédent sont ceux situés sur le territoire de la commune de Souleuvre en Bocage et définis à l'inventaire annexé au présent procès-verbal, lequel fait état de :

- la consistance du bien,
- de la parcelle cadastrale concernée, de l'état d'amortissement [le cas échéant],
- des éventuels contentieux en cours afférents à ces biens,
- des travaux en cours de passation ou d'exécution afférents à ces biens (montant, nature et références de contrats),

### Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit en ce qui concerne les biens dont la commune était propriétaire.

Néanmoins, les deux emprunts qui avaient été contractés par la commune pour la construction de la maison médicale sont transférés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 à l'intercommunalité qui en assumera la charge de remboursement jusqu'à leur terme.

### Article 3

L'intercommunalité assume, en ce qui concerne tous les biens mis à sa disposition par la commune, tous les droits et obligations afférents aux biens faisant l'objet de cette mise à disposition dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

La commune lui communique l'ensemble des documents, dossiers d'autorisation et de déclaration relatifs à ces biens et permettant à l'intercommunalité d'exercer ces droits et obligations.

Lorsque les droits et obligations sus-évoqués résultent d'une relation contractuelle entre la commune et un tiers, l'intercommunalité est subrogée à la commune dans l'exécution de ces conventions. La commune notifiera à son ancien cocontractant et à l'intercommunalité la subrogation.

Seront toutefois remboursées directement à la commune les échéances du 1<sup>er</sup> janvier 2025 qui ont été réglées au prêteur par cette dernière pour la somme de 4 319.21 € en capital et 1 480.18 € en intérêts.

### Article 4

La commune et l'intercommunalité donnent, tous deux, à l'inventaire annexé au présent procès-verbal la même valeur juridique que le présent procès-verbal.

### Article 5

La commune reconnaît être responsable des dommages résultant desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux – ou de demandes préalables – introduits avant cette date.



## Commune de Souleuvre en bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang  
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet  
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces  
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

### Article 6

La mise à disposition des biens s'applique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour une durée indéfinie.

La commune de Souleuvre en Bocage,  
Le Maire

L'Intercommunalité de la Vire au Noireau,  
La Présidente

PROJET



Commune de Souleuvre en bocage  
Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang  
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet  
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces  
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

### CONSISTANCE DU BIEN

Le bien mis à disposition concerne un bâtiment construit sur la parcelle 317AC0024 à usage de maison médicale située « 2, Place de la Gare – La Graverie – 14 350 SOULEUVRE EN BOCAGE »

La superficie du bâtiment est de 232 m<sup>2</sup>.

#### Descriptif du bâtiment :

Bâtiment en béton et bois répondant aux normes thermiques de la réglementation thermique 2012 construit en 2016.

Le bâtiment est composé de :

- 1 SAS d'accueil d'environ 5m<sup>2</sup>
- 1 salle d'attente située dans les parties communes d'environ 45m<sup>2</sup>
- 5 salles d'activités + 1 buanderie d'une surface totale d'environ 106m<sup>2</sup>
- 1 ancien bureau faisant office de salle d'attente d'environ 9m<sup>2</sup>
- 1 sanitaire public d'environ 4m<sup>2</sup>
- 1 sanitaire professionnel d'environ 4m<sup>2</sup>
- 1 local repos d'environ 10m<sup>2</sup>
- 1 espace de stockage d'environ 7m<sup>2</sup>
- Des locaux techniques et espaces de circulation d'environ 40m<sup>2</sup>

Les locaux sont entourés d'un parking public propriété communale disposant de places accessibles aux personnes à mobilités réduites et d'espaces verts non privatifs dont l'entretien est assuré par la commune.

Le parking public ne fait pas l'objet d'une mise à disposition à l'intercommunalité.

L'espace vert présent sur la parcelle d'assiette du bâtiment est non privatif et ne fait pas l'objet d'une mise à disposition à l'intercommunalité.



## Commune de Souleuvre en bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang  
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet  
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces  
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

### TRANSFERT DU PATRIMOINE « SANTE »

#### Commune de Souleuvre en Bocage

#### DEPENSES :

Article	Opération	N° d'inventaire	Désignation	Date d' Acquisition	Durée d' Amort°	Valeur d'Acquisition €	Cumul Amortissements en fin d'exercice	Valeur Comptable € au 31/12/2024
21318	00011	H16	MAISON MEDICALE -Maison médicale La Graverie	15/11/2013	0	577 171.50	0.00	577 171.50
2188	00011	2017/088	MOBILIER MAISON MEDICLAE LG	20/11/2017	10	1 883.17	1 318.24	564.93
Total pour le chapitre 21 (Immobilisations corporelles)						579 054.67	1 318.24	577 736.43
TOTAL GENERAL						579 054.67	1 318.24	577 736.43

#### Patrimoine à transférer extrait de l'Etat de l'Actif exercice 2024 arrêté au 31/12/2024

Fait à Souleuvre en Bocage, le .....  
Alain DECLOMENIL,  
Maire de Souleuvre en Bocage

Fait à VIRE NORMANDIE, le  
Catherine GOURNAY-LECONTE  
Présidente de l'intercommunalité de la Vire au Noireau

Intégration dans l'inventaire de l'Intercom Vire au Noireau

Article	N° inv	Durée amort.
217321	H16-SEB	15 ans
217848	2017/068-SEB	1 an



## Commune de Souleuvre en bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang  
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet  
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces  
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

### TRANSFERT DU PATRIMOINE « SANTE »

Commune de Souleuvre en Bocage

#### EMPRUNTS :

N° contrat emprunt	Echéance	Périodicité	Taux	Capital restant dû au 01/10/2024	Capital initialement emprunté
43765/5122881	2 555.73 €	trimestriel	Fixe : 1.59%	107 304.45 €	175 000 €
43765/5122872	2 187.50 € en capital + intérêts	trimestriel	Variable (1.75% taux d'origine)	107 187.50 €	175 000 €

#### ETAT DES EMPRUNTS RESTANT A REMBOURSER AU 01.10.2024 (voir tableau d'amortissement ci-joint)

Fait à Souleuvre en Bocage, le .....

Alain DECLOMENIL,  
Maire de Souleuvre en Bocage

Fait à VIRE NORMANDIE, le

Catherine GOURNAY-LECONTE  
Présidente de l'intercommunalité de la Vire au Noireau